

## **Mairie de Valsonne**

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Par convocation en date du 25 mars 2023, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 31 mars 2023 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de M.Grillet pouvoir à MF Ducert, C. Duperray à N. Comby, A. Coupet à P. Bourrassaut et C. Jolly à JY. Rosset

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 janvier 2023 ;
- ✓ Liaison Amplepuis A89 – point d'actualité ;
- ✓ COR – Convention d'adhésion au service commun de formation ;
- ✓ Recensement de la population :
  - Bilan ;
  - Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur.
- ✓ Tarifs caveaux cimetièrè ;
- ✓ Budgets :
  - Comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout ;
  - Comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout ;
  - Affectation des résultats 2022 ;
  - Taux de fiscalité locale 2023 ;
  - Fiscalisation de la participation du SYDER 2023 ;
  - Budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout.
- ✓ Subventions aux associations ;
- ✓ Prime exceptionnelle médaille du travail ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 janvier 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés après avoir demandé de remplacer le terme compresseur par ventilateur.

### **3. Liaison Amplepuis A89 – point d’actualité**

Monsieur le Maire indique qu’il a diffusé à l’ensemble des conseillers le courrier de réponse du Président du département. Ce dernier n’apporte pas grand-chose et minimise les impacts. Le collectif se réunit et va se monter en association.

### **4. COR – Convention d’adhésion au service commun de formation**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dispositions de l’article L 5211-4-2 du CGCT ;  
Vu l’approbation du Schéma de mutualisation de la COR le 14 décembre 2015 ;  
Vu l’avis du comité technique de la COR en date du 29 février 2016 ;*

Le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d’Agglomération et ses communes membres prévoit la mise en place d’un service commun « formation » avec une adhésion facultative des communes.

M. le Maire propose que la commune de Valsonne adhère à ce service commun et présente le contenu de la convention d’adhésion.

Les missions du service commun sont :

- Assistance dans l’établissement du plan de formation communal ;
- Organisation de formations collectives sur le territoire en fonction des priorités et des besoins définis par un groupe de travail mis en place par la COR et les recensements effectués auprès des communes ;
- Assistance dans le suivi des formations obligatoires.

La facturation annuelle du service par la COR comprendra la mise à disposition du service, les frais pédagogiques et les dépenses logistiques. Le tarif est déterminé chaque année selon le coût réel conformément à ce qu’indique la convention. A titre indicatif, M. le Maire précise qu’il est fixé pour 2023 à 26€ par agent permanent de la collectivité.

La convention est conclue sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,  
DECIDE l’adhésion au service commun « formation » porté par la COR ;  
APPROUVE la convention d’adhésion ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

### **5. Recensement de la population**

#### **5.1 Complément de la rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour cela, la commune a recruté deux agents recenseurs. Leur rémunération avait été fixée de manière forfaitaire à 850€ brut.

M. le Maire explique que le temps passé par les agents a été plus conséquent que prévu, avec une différence notable entre les deux agents recenseurs dont il convient de tenir compte afin de fixer ces montants complémentaires.

M. le Maire propose de compléter leur rémunération de manière forfaitaire :

- Mme BRESSAND Anne-Laure : + 500€ brut (forfait)
- Mme MERET Christelle : + 150€ brut (forfait)

Le versement s'effectuera sur la paie d'avril.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le complément de rémunération forfaitaire de Mme BRESSAND Anne-Laure à 500€ brut et de Mme MERET Christelle à 150€ brut ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **5.2 Prime exceptionnelle coordonnateur du recensement de la population**

M. le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour cela, il a nommé Mme Magali Verne coordonnateur du recensement. Cette fonction a nécessité un engagement conséquent de Mme Verne bien au-delà de ces horaires de travail et de ses missions habituelles. Cet investissement a grandement contribué à la réussite du recensement.

Ainsi, M. le Maire propose de verser une prime exceptionnelle à Mme Magali VERNE sur la base du versement d'un montant d'IFSE de 500 € brut en une fois sur la paie du mois d'avril. Cette somme s'ajoute et complète le montant de l'IFSE annuel déterminé de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le complément exceptionnel de régime indemnitaire IFSE de Mme VERNE Magali à 500€ brut ;

INDIQUE que cette somme s'ajoute et constitue un complément ponctuel du régime indemnitaire fixé par délibérations du 7 juillet 2017 et du 25 septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **6. Tarifs caveaux cimetière**

*Vu la délibération 625/04/14 du 25 avril 2014 ;*

M. le Maire indique qu'il convient d'actualiser le tarif de cession des caveaux simple du cimetière réalisés par la commune afin de les faire correspondre au prix réel de revient.

M. le Maire propose de fixer le tarif d'une place simple à 2 800 € HT. Le tarif des places doubles demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la place simple à 2 800 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 7. Budgets

A) Compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout

Compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout

B) Affectation des résultats 2022

C) Taux de fiscalité local 2023

D) Fiscalisation de la participation du SYDER

E) Budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout

A) Marc Tamain présente le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout et précise que le compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout sont en conformité.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

B) Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2022 conformément à la réglementation.

Budget de la commune : affectation du résultat de fonctionnement de 261 413,10 euros en totalité au compte 1068. Le solde d'exécution d'investissement de 727 418,91 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement de 353 811 euros

Lot chabout : Fonctionnement : 54 337,25 affecté au compte 002 excédent reporté  
Investissement : - 16 630,62 € affecté au compte 001solde d'exécution reporté en dépenses.

C) Taux de fiscalité local 2023

M. le Maire rappelle les taux de taxes votés en 2022 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%

Il rappelle qu'il convient de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui sera acquitté par les résidences secondaires. Ce taux s'élevait à 6,13%.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité 2023 à :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%
- ✓ Taxe d'habitation : 6,13 %

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

#### D) Fiscalisation de la participation du SYDER

M. le Maire indique que les communes peuvent financer les contributions aux syndicats auxquels elles adhèrent :

- ✓ Soit en fiscalisant sur les impôts directs locaux,
- ✓ Soit en inscrivant cette participation dans leur budget.

La contribution de la commune au SYDER pour 2023 s'élève à 29 287,20 €.

M. le Maire propose de répartir la participation SYDER de la manière suivante :

- ✓ Budget communal : 0 €
- ✓ Fiscalisation : 29 287,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir la participation 2023 de la commune au SYDER telle qu'indiquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

#### 8. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer les subventions au montant suivant :

✓ Club Ecureuil	100 €
✓ Groupe d'animation	250 €
✓ ACCA (Chasse)	200 €
✓ Loyal Bambou (pêche)	100 €
✓ ASVS (football)	280 €
✓ Amicale Sapeurs-Pompiers	220 €
✓ Rythme et Détente	100 €
✓ Quad du Soanan	100 €
✓ Association du Patrimoine	100 €
✓ Sou des Ecoles	270 €
✓ ACPG / CATM	100 €
✓ Classes de l'année	150 €
✓ Grillons et Cigales	100 €
✓ Garderie Péri Scolaire	2 800 €
✓ JS Pompiers des 3 vallées	100 €
✓ Entraide Tararienne	250 €
✓ ADMR Tarare Soanan	500 €
✓ Epi' Autre	150 €
✓ Découverte en Pays de Tarare	200 €
✓ BMX Amplepuis	150 €

Subvention exceptionnelle au Groupe d'Animation pour l'organisation de l'Eolienne  
Trail Valsonnaise 500€

Soit un total de 6 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

## 9. Prime exceptionnelle médaille du travail

M. le Maire rappelle que M. Arnaud GARDETTE s'est vu décerner le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent pour 20 ans de services accomplis.

M. le Maire propose de verser une prime exceptionnelle à M. Arnaud GARDETTE sur la base du versement d'un montant d'IFSE de 600 € brut en une fois sur la paie du mois d'avril. Cette somme s'ajoute et complète le montant de l'IFSE annuel déterminé de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le complément exceptionnel de régime indemnitaire IFSE de M. GARDETTE Arnaud à 600€ brut ;

INDIQUE que cette somme s'ajoute et constitue un complément ponctuel du régime indemnitaire fixé par délibérations du 7 juillet 2017 et du 25 septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## 10. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### Autorisations d'urbanisme :

- **PC :**
  - BERTHIER Damien et ROCHON Eglantine, chemin du Mont, construction d'une maison individuelle (accord le 13/02/2023)
- **DP :**
  - SAS WATTENCOR, 401 route des Sauvages, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 17/01/2023)
  - FACON Justine, 463 chemin du Berthier, rénovation d'une maison individuelle (accord le 20/03/2023)
  - FRESSARD Anthony, Le Rocaille, création d'une aire de stationnement (refus le 17/01/2023)
  - SCI Le Suchel, 265 chemin du Haut Suchel, création de balcons (accord le 09/02/2023)

- CAHRRE Manon, 256 chemin du Haut Suchel, installation de serres agricoles (accord le 20/02/2023)
  - GIROUD Annie, 208 rue du Rocailer, changement des fenêtres et pose de volets roulants (refus le 27/02/2023)
  - FREE ENERGIE, 102 chemin de la Chapelle, installation de panneaux photovoltaïques (refus le 18/03/2023)
  - DESBAT Jacques, 1 082 chemin du Perrussel, pose de volets battants (accord le 13/03/2023)
- **PA :**
    - Indivision BARRAS, rue des Ecureuils, division de terrain (accord le 19/01/2023)

**Renonciation droit de préemption :**

- Maison Font, rue des Résidences du Plat ;
- Terrain LD Construction, Le Mont ;
- Maison Passage, le Colombier.

## **11. Questions et informations diverses**

M. le Maire informe :

- ✓ Dans la zone de Chabout, la COR est propriétaire du terrain au « fond » de la zone. Contrairement à ce qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil, ce terrain ne devrait pas être utilisé à entreposer des déchets mais un appel à projet devrait être lancé pour créer un village d'artisans.
- ✓ Gérard Arricot : apport de matériaux sur le site de la carrière sans autorisation. La DREAL est venue contrôler et par décision préfectorale, une amende administrative de 5 000 euros lui a été infligée. Par ailleurs, une astreinte administrative de 50 euros par jour jusqu'à ce qu'il enlève les matériaux entreposés sans autorisation avec un sursis d'exécution jusqu'au 31 mars 2023. Avec mise en sécurité du site.
- ✓ Parc éolien : présentation du diaporama
- ✓ Une demande d'installation d'un food truck a été faite : rejetée pour ne pas faire de concurrence à nos commerces et auberge

Jean-Yves Rosset fait le point sur les travaux :

- ✓ Parking « Goutenoire » : selon Eiffage le mur du parking qui devait être démolé puis reconstruit ne le sera pas car le mur se poursuit chez ex Baurier : trop risqué. Une autre modalité technique sera à mettre en œuvre.

Mairie de Valsonne

- ✓ Présentation des aménagements du parking Planus avec les dernières exigences des ABF qui renchérisent le projet

Un tour de table est organisé :

- ✓ MF. Ducert demande où en est le projet de mobilier urbain : les choix restent à faire.

Avant le clore la séance, le prochain conseil est fixé au 2 juin 2023 à 20H30 et la commission cadre de vie au 27 avril 2023 à 20H30.

La séance est close à 23H45.

Fait à Valsonne, le 7 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut